

Rapport de la commission des finances. Préavis no 02/25 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

Objet	Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025
Coût de l'opération	203 000 fr. (montant brut)
Réalisation	Les dépenses urgentes et imprévisibles (88 000 fr.) ont déjà été engagées. Le reste des dépenses (115 000 fr.) seront engagées en 2025.
Financement	164 000 fr. seront prélevés à des fonds de réserves.

1. Préambule

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil Communal d'Aubonne, article 45, la Commission des Finances (CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur les dépenses supplémentaires.

Comme la Municipalité présente pour la première fois un préavis pour une demande de crédits supplémentaires, il est peut-être utile de rappeler certains articles de règlements. Lors de l'établissement du budget communal, les crédits avaient été fixés en fonction des besoins prévus pour l'exercice en cours. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 10 du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil Communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

L'article 11, qui correspond à l'article 98 du règlement de notre Conseil Communal, prévoit que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Les modalités fixées par le Conseil au début de législature sont les suivantes (préavis 8/21) : la Municipalité peut engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence du montant correspondant à 2% des postes du budget à deux chiffres.

La CoFin souhaite relever que les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles déjà engagées par la Municipalité, 88 000 fr., ne dépassent pas les 2% du budget du poste no 35 bâtiments.

Elle remercie la Municipalité pour le dépôt de ce préavis concernant les dépassements budgétaires qui permet au Conseil Communal de prendre connaissance des dépassements budgétaires avant la publication des comptes de la commune et de prendre position sur les crédits supplémentaires demandés non encore engagés.

Suite au dépôt du préavis no 02/25 devant notre Conseil lors de la séance du 25 mars dernier, les membres de la CoFin se sont rencontrés le 1er avril. Après cette réunion, plusieurs demandes de compléments d'information ont été transmises à M. Laurent Auchlin, Municipal, qui a répondu par écrit. La CoFin tient à le remercier pour ses réponses précises à toutes ses questions.

2. En chiffres

Voici quelques compléments d'information sur certains des crédits demandés :

350.5007 Ancienne Gare (Gare des bus).

Budget compte 3141.00 Entretien du bâtiment : 30 000 fr.

Crédit supplémentaire demandé : 8 000 fr.

Actuellement 1880 fr. ont été dépensés sur ce compte. La majeure partie du budget de ce compte (18 000 fr.) devrait être dépensée cet été lors de la réfection de l'enrobé de la place de la Gare.

353.5501 – Centre sportif et culturel du Chêne.

Budget compte 3141.00 Entretien du bâtiment : 169 000 fr.

Le crédit supplémentaire demandé pour traiter le problème de légionellose se décompose de la manière suivante :

Appareil de désinfection	37 000 fr.
Désinfection choc	7'000 fr.
Appareil de mesure portable	1'800 fr.
Modification conduites	7'200 fr.
Électricité	2'000 fr.
Total	55 000 fr.

En 2024, 7 351 fr. ont été dépensés en lien avec ce problème.

430 – Routes.

Budget compte 3142.00 Entretien du réseau routier et des chemins : 155 000 fr.

Crédit supplémentaire demandé : 70 000 fr.

Cette dépense n'est pas incluse dans le préavis 01/25, entretien des routes communales. En effet, la Municipalité ne souhaitait pas attendre la décision du Conseil Communal concernant le préavis 01/25 car ces dépenses sont urgentes.

Et voici la situation des fonds de réserve soumis à des prélèvements dans ce préavis :

Fonds de réserve	Situation au 15.04.2025	Prélèvements liés à ce préavis
9281.14 – Bâtiments administratifs.	977 178 fr.	55 000 fr.
9282.02 – Investissements futurs	2 491 392 fr.	70 000 fr.
9281.21 – Pour l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.	2 000 000 fr.	39 000 fr.

3. Position de la CoFin et conclusion

Le montant total des crédits supplémentaires demandés est de 203 000 fr., soit 0.51 % de 39 751 850 fr. le budget initialement accordé. Au vu de ce qui précède, des importantes réserves et de la situation financière saine de la commune, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal

- vu le préavis municipal n°02/25 relatif aux crédits supplémentaires au budget communal 2025,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accorde à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2025, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total brut, avant prélèvements aux fonds de réserve de CHF 203'000.00.
- autorise la Municipalité à effectuer les prélèvements au fonds de réserves, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 164'000.-

Aubonne, le 17 avril 2025

Pour la commission des finances,
La rapporteuse Patricia Baiutti Rouvenaz